

ASSEMBLÉE NATIONALE10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-614

présenté par

M. Grenon, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Houssin,
M. Marchio, M. Meurin, M. Villedieu, M. Allisio, M. Dessimy, M. Frappé, Mme Grangier,
Mme Loir, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Cabrolier,
M. Lottiaux et Mme Alexandra Masson

ARTICLE 5

Après l'alinéa 69, insérer l'alinéa suivant :

« VIII bis. – Les entreprises industrielles et commerciales bénéficiaires du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte s'engagent à ne mettre en place aucun plan de licenciement, hormis de licenciement économique, pendant une période de trois ans après avoir bénéficié du crédit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire tout plan de licenciement pour les entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt afin de pérenniser les emplois nouvellement créés par les activités de ces dernières.